

Non au «fast-food funéraire»

KATHLEEN LÉVESQUE

Édition du lundi 02 mars 2009

Mots clés : normes du travail, funérailles, thanatologues, Décès, Québec (province)

Des changements sociaux s'imposent, estiment les thanatologues, qui ne se sentent pas écoutés à Québec



Photo: Jacques Nadeau

Le deuil d'un proche devrait être l'occasion d'un temps d'arrêt pour le recueillement plutôt qu'un fardeau qui s'apparente souvent à un exercice de «fast-food funéraire», estiment les entrepreneurs de pompes funèbres.

Par la voix de leur corporation, les thanatologues ont donc entrepris de convaincre le gouvernement du Québec d'apporter des changements sociaux, comme la hausse du nombre de jours de congé lorsque la mort frappe, l'augmentation de la prestation de décès et l'établissement d'un registre québécois des préarrangements funéraires.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'industrie de la mort s'intéresse aux vivants, affirme Nathalie Samson, directrice générale de la Corporation des thanatologues du Québec, qui rappelle que l'une de ses missions est d'«améliorer le quotidien difficile des personnes endeuillées». «On parle beaucoup depuis quelques années de conciliation travail-famille, mais on oublie que le mot famille entraîne aussi des événements de famille, et le décès en est un majeur. Comme société, on devrait peut-être reconnaître le deuil comme une valeur importante», lance-t-elle.

Depuis deux ans, la Corporation des thanatologues ambitionne de convaincre les différents ministères du bien-fondé de ses demandes qui pourraient bousculer les balises sociales en place. Celles-ci ne correspondent plus aux besoins de la population, croient les thanatologues.

Peu de congés

La Loi des normes du travail prévoit qu'un travailleur peut s'absenter une journée avec salaire et quatre autres à ses frais pour le décès de son conjoint, de son père ou de sa mère, d'un enfant ou d'un frère ou d'une soeur. Les travailleurs syndiqués bénéficient habituellement de plus de congés que ce minimum établi par l'État.

Avec peu de congés, les membres de beaucoup de familles font reporter les funérailles pour satisfaire tout le monde et, surtout, en permettre l'organisation. «Le deuil est de plus en plus escamoté, et le manque de congés n'est pas étranger à cette situation. Les thanatologues font face à des familles éclatées, reconstituées, dispersées ou de très petites familles. Un décès demande beaucoup de temps, d'énergie et parfois des déplacements. Et tout ça, avant de vivre le deuil», soutient Nathalie Samson.

Mais au gouvernement, la Corporation ne semble pas recevoir une oreille très attentive. «On a bien senti que ces dossiers, qui représentent une hausse de coûts sociaux, ne sont pas une priorité», souligne Mme Samson.

Les thanatologues proposent également que la prestation de décès de 2500 \$ versée par la Régie des rentes du Québec soit augmentée afin de couvrir les frais funéraires réels. Une aide de 2500 \$ ne couvre que le transport du corps, son incinération et la remise des cendres à la famille.

Seuls et non réclamés

L'aide prévue pour quelqu'un qui meurt sans avoir cotisé au régime des rentes du Québec s'établit également à 2500 \$, somme à laquelle il faut retrancher la valeur des avoirs au moment du décès. Mais il y a un problème plus grave, selon Mme Samson, soit les «individus non réclamés».

Il y a un exemple patent actuellement à Montréal où le corps d'une vieille dame décédée est entreposé dans une maison funéraire. Sans enfant, la dame avait été prévoyante. Elle possède un lot payé dans un cimetière en Outaouais. Mais voilà, ses frères et soeurs, tous très âgés, sont incapables d'organiser ses funérailles et ne peuvent régler la succession puisque la dame avait un compte en banque. Sa meilleure amie a beau vouloir tout prendre en main, elle n'en a pas le droit. Résultat: la dame fait partie de la catégorie des individus non réclamés comme on en retrouve quelque 300 par année au Québec et dont la mise en terre dans une fosse commune est payée par l'État (350 \$ sont prévus).

«Ça se voit de plus en plus parce qu'il y a beaucoup de gens seuls. C'est pathétique. On a vraiment une réflexion à faire comme société», estime Nathalie Samson.

Les démarches de la Corporation des thanatologues ne s'arrêtent pas là. On tente de faire reconnaître les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, communément appelés les préarrangements, comme un placement hors impôt au même titre qu'un REER. La Corporation évalue qu'entre 25 et 35 % des défunts de l'année dernière avaient déjà un contrat de préarrangements.

De plus, des «discussions embryonnaires» sont menées avec l'Office de protection des consommateurs afin d'établir un registre unique des arrangements funéraires pour tout le Québec. Une personne qui achèterait aujourd'hui des préarrangements aurait ainsi l'assurance qu'ils seraient utilisés le temps venu, même si ses proches ignorent tout de ce contrat ou qu'elle-même a déménagé à l'autre bout de la province. À l'Office de protection des consommateurs, on se dit intéressé.

Mais il reste beaucoup de chemin à parcourir pour amener un débat social sur les questions délicates entourant la mort, croit Mme Samson.

Vos réactions


Aucun commentaire ... soyez le premier !

Réagissez à ce texte

Pour ajouter un commentaire,
identifiez vous :

adresse électronique

- Un produit ou un service ?

Recherche 

Publicité